



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **27/05/2026**, en session ordinaire, pour le **Mardi 02 Juin 2026, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 14/04/2026
- 3/ Approbation des statuts du SIAEP du Haut Perche
- 4/ Demandes de subventions
- 5/ Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune
- 6/ Désignation des représentants au Comité de Pilotage (COPIL) du site NATURA 2000
- 7/ Désignation d'un référent sécurité (correspondant Incendie et secours)
- 8/ Création d'une régie d'avance
- 9/ Délibération pour acceptation d'un leg d'un terrain agricole sur la commune du Gué-de-la-Chaîne
- 10/ Délibération pour pénalités de retard à l'entreprise TOFFOLUTTI (travaux à La Perrière)
- 11/ Délibération pour désaffectation, déclassement, offre d'achat et accord de vente du bâtiment communal de la commune déléguée de Saint-Ouen-de-la-Cour
- 12/ Vente d'un « triangle » de terrain pour rectification d'une limite de propriété
- 13/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : BOULAY Marie, BOUTHINON-DUMAS Claire-Lise, BUGÉAT Mathilde, CHEMIN Anne, D'ABOVILLE Marie, DESPIERRES Sylvie, HERVÉ Magalie, IZACARD Emilie, LANGLOIS Sandrine, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BINOIS BERGERE Erwan, BRIGODE Jean-Philippe, FOURMY Charles, HEROUIN Michel, LÉONE René, LÉVÉNÈS François, OLIVE Jean-Luc, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM : BENOIT Patrice à M. LÉONE René, JUNDT Geoffroy à M. SUZANNE Guy, MAZURIER Christophe à Mme VINCENT Catherine.

1/ M. Jean-Luc OLIVE a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la séance du 14 avril 2026 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : **13/ Remboursement de frais à une administrée de la commune déléguée de Sérigny**

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour et a délibéré de la manière suivante :

3/ APPROBATION DES STATUTS DU SIAEP DU HAUT PERCHE

Extrait de la délibération N° 2026_061 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du SIAEP du Haut Perche à titre informatif.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation des statuts du SIAEP du Haut Perche ;
- Approuve les statuts du SIAEP du Haut Perche.

4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

- SUBVENTION ENSEMBLE SCOLAIRE BIGNON

Extrait de la délibération N° 2026_062 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire présente une demande de subvention reçue par l'ensemble scolaire Bignon pour un séjour à Rome.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue la somme de 50 € pour l'élève VAUTHIER Camille.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget 2026.

- SUBVENTION COMITE DES FETES DE LA PERRIERE

Extrait de la délibération N° 2026_063 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire présente une demande de subvention reçue du comité des fêtes de La Perrière.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Attribue la somme de 500 € au comité des fêtes de La Perrière.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget 2026.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RÉSEAU DÉFIBRILLATEUR CITOYEN

Extrait de la délibération N° 2026_064 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'association Réseau Défibrillateur Citoyen.

Cette association met en prêt de courte durée, gratuitement, des DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes) à disposition des communes, des associations, des événements

privés... afin de pallier l'absence ou l'insuffisance de matériel accessible lors de ce type d'urgence.

Le soutien de la commune permettrait d'acquérir de nouveaux défibrillateurs, d'assurer la maintenance et l'achat des consommables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la somme de 100 € à l'association Réseau Défibrillateur Citoyen
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget 2026.

5/ DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Extrait de la délibération N° 2026_065 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale concernant le renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges, la commission se compose d'un conseiller municipal désigné parmi les volontaires, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État et d'un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire. Ils siègeront à cette commission pendant toute la durée du mandat.

M. le Maire demande s'il y a des volontaires parmi les membres du conseil municipal afin de désigner un titulaire et un suppléant.

M. Michel HEROUIN et Mme Emilie IZACARD sont volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Michel HEROUIN comme conseiller municipal titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE et Mme Emilie IZACARD comme suppléante,**
- **AUTORISE M. le Maire à mener à bien la présente délibération.**

6/ DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS (titulaire et suppléant) AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "BOIS ET COTEAUX DE BELLEME"

Extrait de la délibération N° 2026_066 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 "Bois et Coteaux de Bellême" est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de Belforêt-en-Perche et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 "Bois et Coteaux de Bellême".

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 "Bois et Coteaux de Bellême"

- en tant que titulaire : Mme Mathilde BUGEAT

- en tant que suppléant : Mme Sandrine LANGLOIS

- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Extrait de la délibération N° 2026_068 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu du SDIS demandant la nomination d'un correspondant incendie et secours au sein de la commune dans le cadre du suivi de la sécurité et des visites des établissements recevant du public (ERP).

M. Patrice BENOIT, conseiller municipal, est volontaire.

Ses coordonnées : Rue des Merisiers - Le Gué-de-la-Chaine- 61130
BELFORÊT-EN-PERCHE

Mail : patrice.benoit9@wanadoo.fr

Tél : 06.66.23.20.72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNÉ M. Patrice BENOIT, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE

- AUTORISE M. le Maire à mener à bien la présente délibération.

8/ CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération car la création d'une régie fait partie de la liste des délégations données par le conseil municipal au Maire.

Article 6 de la délibération N° 2026_035 du 20 mars 2026.

9/ DELIBERATION POUR ACCEPTATION D'UN LEGS A LA COMMUNE

Extrait de la délibération N° 2026_069 reçue de la Préfecture le 08/07/2026

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au décès de M. Roger BLATRIX en date du 4 février 2026, qui par testament remis à l'étude de Maître Richard FERRÉ, notaire associé à ATHIS-MONS (91), a légué à notre commune un terrain agricole anciennement cadastré H n° 74.

Depuis le remaniement du cadastre en date du 31/03/2006 Procès-Verbal de remaniement déposé le 11/04/2006 réf d'enlissement : 2006 P 1123, disposition n° 1/UD11 la nouvelle désignation de la parcelle H n°74 est maintenant AB n°10, nommée "La Bahigue", d'une surface d' 1 ha 29 a 47 ca et située sur la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaine.

Ce terrain est actuellement exploité en labour par un locataire M. Denis ROYER, exploitant agricole domicilié sur cette même commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les frais générés par la succession de ce terrain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

10/ PÉNALITÉS DE RETARD À APPLIQUER À L'ENTREPRISE TOFFOLUTTI CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA PERRIERE

Extrait de la délibération N° 2026_070 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux relatif à l'aménagement du centre-bourg de La Perrière prévoyait une durée d'exécution de 7,5 mois à compter du 19 août 2024.

Or, les travaux n'ont été réceptionnés que le 12 décembre 2025, soit avec un retard d'environ huit mois.

Malgré plusieurs relances, réunions de chantier et courriers adressés à l'entreprise, de nombreux manquements dans le suivi du chantier et le respect des obligations contractuelles ont été constatés, entraînant un allongement significatif des délais d'exécution.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une partie des pénalités de retard prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** le non-respect des délais contractuels par l'entreprise Toffolutti ;
- **DÉCIDE** d'appliquer une partie des pénalités de retard prévues au marché, pour un montant de 30 000 €, conformément aux stipulations du CCAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la retenue sur les sommes restant dues à l'entreprise, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ DESAFFECTATION, DECLASSEMENT, OFFRE D'ACHAT ET ACCORD DE VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL DE SAINT-OUEN-DE-LA-COUR

Extrait de la délibération N° 2026_067 reçue de la Préfecture le 03/06/2026

Monsieur le Maire précise que pour envisager la vente du bien sis à BELFORÊT-EN-PERCHE, commune déléguée de Saint-Ouen-de-la-Cour, cadastré Préfixe 437 section C n° 8, 9 et 10, il convient de constater que ce bien est désaffecté, qu'il n'est plus à l'usage du public et compte tenu de cette désaffectation, de le déclasser du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le déclassement de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation du bien dont s'agit depuis la fin des années 1960,**
- **Décide le déclassement dudit bien du domaine public.**

Le bien référencé ci-dessus étant maintenant intégré au domaine privé de la Commune, le Maire demande aux élus de se prononcer sur la vente de ce bien.

Monsieur le Maire donne lecture de deux propositions qui sont les suivantes :

- M. NIEMERICH Phillipe et Mme GANNÉ Béatrice : 132 711 € net vendeur
- M. LE NY Pierre et Mme URBANSKY Emilie : 135 515 € net vendeur

M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir statuer sur ces deux propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat faite par M. LE NY Pierre et Mme URBANSKY Emilie pour la somme de 135 515 € net vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- **AUTORISE** M. le Maire à mener à bien la bonne exécution de la présente délibération.

12/ VENTE D'UNE PETITE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC JOUXTANT UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉ POUR RÉGULARISATION

Extrait de la délibération N° 2026_071 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la mise en vente des parcelles cadastrées section 471 G n°91 et n°92 situées au 4 rue de la Bijeanne sur la commune déléguée de Sérigny, le notaire s'est aperçu qu'une petite partie du domaine public a été utilisée par le propriétaire privé depuis l'origine de cette construction.

Afin de profiter de la vente pour régulariser cette limite de propriété, Monsieur le Maire propose de vendre, pour 10,00 € symbolique, cette petite portion triangulaire du domaine public communal et demande la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre, de notaire et tout autre frais s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la vente d'une portion du domaine public communal, jouxtant la propriété du 4 rue de la Bijeanne sur la commune déléguée de Sérigny, moyennant le prix symbolique de 10,00 €,**
- Décide que tous les frais liés à cette régularisation soient à la charge de l'acquéreur,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et à mener à bien la présente délibération.**

13/ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ADMINISTRÉE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY

Extrait de la délibération N° 2026_072 reçue de la Préfecture le 06/07/2026

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Manon DUPONT, domiciliée au 2 rue Marcel Lods sur la commune déléguée de Sérigny, a subi un dommage sur son véhicule, consistant en un bris de glace de sa porte arrière gauche, survenu le 29 mai 2026, dans des circonstances engageant la responsabilité de la commune ;

Vu les justificatifs produits par l'intéressée, notamment la facture acquittée d'un montant de 204,60 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de rembourser Mme Manon DUPONT de la somme de 204,60 €, par virement, correspondant aux frais de remplacement du vitrage endommagé ;**
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du Musée du Filet et des travaux à La Perrière prévue le 03/07/2026 à 16h00

- Visite de la commune avec l'ensemble des conseillers municipaux prévue le 06/06/2026 à 8h45

- Futur lotissement sur la commune déléguée de le Gué-de-la-Chaîne : Le cahier des charges est en cours de réalisation. Le début des travaux pourrait être début 2027.

- Remerciements de :

* Cédric PROUTEAU pour le "soutien" de la commune lors de l'inhumation de son papa et de Sylvie DESPIERRES pour celle de son époux.

* Banque Alimentaire ; VMEH et UNSS pour les subventions 2026 accordées.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.